

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le quatorze novembre, s'est réuni au Musée du Domaine Royal de Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERRAULT, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES : *Néant*

Communes non représentées : *Néant*

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

Madame ZANN, représentant la commune de Marly-le-Roi, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Actualisation de la délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau
- Modification de poste et modification du tableau des effectifs
- Convention de partenariat avec le collège Louis Lumière de Marly-Le-Roi pour la classe « Patrimoine » sur l'année scolaire 2023-2024
- Questions diverses : Présentation de la prospective financière 2024 - 2028

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente la décision suivante :

Décision n°2023-29

OBJET : Boutique – RMNGP

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous :

<u>ARTICLE</u>	<u>EDITEUR</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>PUATTC</u>	<u>PUVTTC</u>
<i>Tablier vert herbier du roi</i>	RMNGP	4	19.24	30.00
<i>Torchon bronze herbier du roi</i>	RMNGP	5	9.32	16.50
<i>Torchon vert herbier du roi</i>	RMNGP	7	9.32	16.50
<i>Torchon habit du jardinier</i>	RMNGP	5	9.32	16.50
<i>Plateau herbier du roi bronze</i>	RMNGP	10	12.62	22.00
<i>2 sets de table herbier vert 38x50</i>	RMNGP	4	12.62	25.00
<i>Coffret bijoux blanc / or</i>	RMNGP	2	17.96	36.00
<i>Boite à bijoux galerie des modes</i>	RMNGP	3	10.96	22.00
<i>Collier perles eau douce</i>	RMNGP	3	24.75	49.00
<i>Bracelet perles eau douce</i>	RMNGP	3	21.45	43.00
<i>Boucles d'oreilles toilette de bal</i>	RMNGP	3	19.48	39.00
<i>Boucles d'oreilles Joséphine rouge</i>	RMNGP	4	9.99	20.00
<i>Bracelets parmys à granulations</i>	RMNGP	3	20.00	40.00
<i>Pochons</i>	RMNGP	7	gratuit	gratuit
<i>Crayons adélaïde vert</i>	RMNGP	30	1.07	1.90

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Monsieur JAOUEN demande confirmation qu'un prix de vente maximum est fixé, et souligne qu'il n'en voit pas l'utilité.

Le Président répond qu'un montant maximum de 150 € avait été fixé. Il ajoute qu'après vérification, si tel est toujours le cas, il conviendrait éventuellement de le supprimer.

Madame CHASTAGNOL fait observer que, si le musée achète des objets chers, il faudra cependant faire du bénéfice à la vente en pratiquant des prix élevés.

Monsieur JAOUEN rappelle que l'objectif est de monter en puissance et en qualité et que de plus en plus de produits de très bonne tenue seront effectivement proposés à la vente.

Madame CASANOVA demande si ce montant maximum n'est pas lié aux assurances en cas de vol.

Madame CHASTAGNOL précise que le Musée n'est pas assuré contre le vol à la boutique, mais uniquement pour le vol des œuvres d'art.

Monsieur JAOUEN souhaite savoir si les collections sont déconnectées de la boutique.

Madame CHASTAGNOL le confirme.

Madame RAMPAZZO souligne que le bâtiment est assuré et qu'une assurance contre le vol doit être comprise dans le contrat.

Madame CHASTAGNOL fait observer, qu'à priori, l'assurance du bâtiment comprend le vol par effraction, mais pas celui d'objets dérobés dans la boutique.

Monsieur LE BEULZE confirme que c'est le cas pour l'effraction, mais pas contre le vol par des visiteurs dans la boutique.

Monsieur JAOUEN précise que, pour ce type de vol, aucune compagnie d'assurance n'acceptera de prendre en charge.

Madame CASANOVA demande s'il y a des impayés.

Madame CHASTAGNOL répond qu'elle ne sait pas gérer administrativement ces vols.

Monsieur LE BEULZE évoque, à ce titre, la possibilité de reprise d'inventaires afin de les prendre en compte.

Madame CHASTAGNOL assure aux élus que les objets précieux sont enfermés et que seuls de petits produits peu chers pourraient être dérobés.

Sans autres observations, le comité prend acte de la décision prise par le Président dans le cadre de ses délégations.

ACTUALISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses compétences, à l'exception :

- 1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- 2. De l'approbation du compte administratif ;*
- 3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6. De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Les actes ainsi pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions ». Lors de chaque réunion du comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à travers le compte rendu des actes administratifs présenté en séance.

Par délibération n° 230621-3 du 21 juin 2023, le comité a adopté la dernière actualisation de la délégation de compétences du comité syndical au Président et au Bureau consécutivement à l'élection du Président et du Bureau.

Afin d'assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'activité du syndicat, il est proposé au comité syndical d'ajouter la délégation suivante au Président :

- Signer les conventions de partenariat relatives à l'encadrement de visites au Musée pour une durée n'excédant pas 1 an et dont la valeur n'excède pas 10 000 euros annuels hors taxe.*

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Président explique que le collège Louis Lumière de Marly-le-Roi a souhaité un accord, il y a un mois, pour que la classe de sixième « patrimoine », avec des professeurs, vienne au Musée pour des visites commentées par des conférenciers ainsi qu'au parc de Marly. Il fait observer qu'il était impossible de leur donner cette autorisation, car cela devait au préalable être soumis au comité. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il est souhaité une modification de la délégation au Président, afin que ce dernier puisse signer directement ce type de convention, sous conditions mentionnées dans le rapport, avec des partenaires, sans attendre un prochain comité.

Madame CHASTAGNOL poursuit en indiquant qu'une lettre d'engagement a été rédigée, car, même si la visite aura lieu au printemps, l'équipe enseignante avait besoin de cette autorisation de principe pour le conseil d'administration du collège.

Monsieur PIHIER fait remarquer que, de plus, il s'agit d'une recette et non d'une dépense.

Sans autres remarques, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'actualisation de la délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau.

MODIFICATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Il appartient au comité, sur proposition du Président, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le musée a réinternalisé l'accueil et la surveillance des salles du musée depuis le 1^{er} janvier 2023. Après une année d'exercice et après retour d'expérience, il convient d'apporter des ajustements sur la quotité horaire affectée à l'un des postes d'agent de surveillance des salles.

Ainsi, il est proposé l'évolution suivante :

- La modification du poste d'hôte(sse) d'accueil et de médiation du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C) à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires en le passant à 28 heures hebdomadaires.*

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président rappelle que Monsieur CREPON a été recruté au poste d'agent de médiation pour une durée de 25 heures hebdomadaires et que Monsieur NASSIM l'a été pour les mêmes fonctions avec une durée de travail de 23 heures hebdomadaires. Concernant ce dernier agent et au vu de ses compétences, il informe les élus que, d'une part, Madame CHASTAGNOL souhaite lui donner d'autres tâches que la médiation culturelle et que, d'autre part, celui-ci souhaite avoir un meilleur salaire ; c'est pourquoi il est proposé d'augmenter son amplitude horaire à 28 heures hebdomadaires.

Madame CHASTAGNOL souligne que cet agent est très investi et qu'il gère le site internet depuis que Madame MOREAU est partie et n'a pas été remplacée. Elle ajoute qu'il s'agit de maintenance éditoriale, de la parution de la newsletter et de la diffusion des informations. Elle précise également qu'il va l'aider à développer l'activité de location du Musée, à savoir recevoir les candidats et monter les dossiers, ces tâches étant très chronophages.

Le Président fait remarquer que s'il doit continuer à ne travailler que 23 heures, il ne restera pas au Musée.

Madame RAMPAZZO demande si cela ne risque pas de créer des doublons quand la remplaçante de Madame MOREAU arrivera, notamment concernant le site internet.

Madame CHASTAGNOL répond que cette remplaçante aura effectivement en charge la gestion des informations sur le site internet, mais elle ajoute, dans l'hypothèse où la location d'espaces se développe, qu'elle devra aussi se charger seule de ce sujet et qu'elle ne pourra pas aussi prendre

en charge les ateliers, les publics... Elle ajoute qu'elle tente de répartir les nombreuses tâches selon les talents de chacun.

Madame CASANOVA fait remarquer que 23 ou 28 heures hebdomadaires représentent peu de revenus et que ces agents ont sans doute besoin d'avoir un autre métier en complément. Elle demande si cela est possible avec les horaires appliqués au musée.

Madame CHASTAGNOL répond que ce n'est pas une question d'horaires et qu'ils n'ont pas le droit d'avoir un autre travail, car, même s'ils ne travaillent qu'à deux tiers-temps, il faut qu'ils soient disponibles si le musée a besoin d'eux plus longtemps. Elle explique que ce sont des contrats spécifiant ces nombres d'heures minimums, mais que l'amplitude peut aller jusqu'à 35 heures sur leur poste, en fonction de la demande.

Madame CASANOVA fait remarquer qu'elle ne trouve pas cela très correct et demande si cette astreinte est intégrée dans leur taux horaire.

Madame CHASTAGNOL répond par la négative et que leur salaire est calculé en fonction du nombre d'heures globales annuelles réalisées. Elle précise que les heures travaillées en plus sont considérées comme des heures complémentaires, ce qui intéresse beaucoup ces agents.

Monsieur PIHIER demande, à l'inverse, pourquoi ces salariés ne cherchent pas d'emploi ailleurs au vu du peu de revenus avec leur travail au Musée.

Madame CHASTAGNOL fait observer que c'est un miracle de les fidéliser et qu'il faut les intéresser sur plus de tâches pour qu'ils montent en compétences. Elle souligne que son discours actuel auprès d'eux est d'insister sur le développement de l'activité, et l'augmentation des recettes qui entraîneront pour eux plus d'heures de travail. Elle ajoute qu'ils sont évidemment dans l'attente d'accueillir plus de visiteurs et d'avoir une présence accrue.

Madame CASANOVA souhaite savoir s'il ne serait pas plus intéressant pour ces agents d'envisager un temps plein et un autre à mi-temps éventuellement extensible.

Madame CHASTAGNOL fait observer qu'il est impossible de trouver une personne à moins de 23 heures hebdomadaires.

Monsieur PIHIER demande si ce sont des contractuels.

Madame CHASTAGNOL le confirme et ajoute qu'un des agents a une option de stagiaire.

Monsieur PIHIER demande s'il est possible qu'ils effectuent moins d'heures de travail.

Madame CHASTAGNOL répond qu'il n'est pas possible de baisser l'amplitude à moins de 28 et 23 heures, mais répète qu'elle peut aller jusqu'à 35 heures.

Le Président indique que ce ne sont pas de gros salaires et que le coût annuel, charges comprises, est de 29 k€ pour chacun.

Madame CHASTAGNOL rappelle que si le contrat de Monsieur NASSIM stipule un minimum de 28 heures de travail, il sera impossible de les diminuer.

Monsieur PIHIER souhaite savoir s'il y a une urgence pour délibérer sur ce sujet, car le budget n'a pas encore été abordé et qu'il serait bon de l'intégrer dans la réflexion budgétaire. Il souligne que décider ce soir lui semble compliqué.

Madame CHASTAGNOL répond que le contrat de Monsieur NASSIM se termine fin novembre et qu'il convient de lui renouveler en ces termes, car, dans le cas contraire, il démissionnera ; c'est pourquoi il faut prendre cette décision dans le comité de ce soir. De plus, elle répète que l'objectif est de développer l'activité du Musée.

Le Président fait remarquer que 5 heures de plus par semaine ne génèrera pas une grosse incidence sur le budget.

Monsieur LE BEULZE précise que le coût sera d'environ 5k€ sur l'année.

Madame CHASTAGNOL attire l'attention des élus sur la soirée organisée, au Musée, par la filiale italienne de l'INRIA pour son cocktail de l'année auquel tous ses ingénieurs internationaux étaient présents. Elle précise que la location du Musée a amené une recette de 7 300 € pour une seule

soirée, ce qui est extraordinaire, et que le coût pour le Musée n'a été que de 600 € environ. Elle précise qu'elle a géré seule cet événement qui s'est avéré être un travail compliqué, au vu de l'exigence normale des clients.

Madame RAMPAZZO demande si cette société a contacté le musée spontanément ou si elle a été démarchée.

Madame CHASTAGNOL répond qu'il s'agit d'un contact spontané. Elle informe les élus que 150 personnes étaient invitées et que le problème du parking a été contourné, car les participants sont venus en navettes.

Monsieur PIHIER souhaite savoir ce qui les a incités à choisir le Musée pour leur soirée.

Madame CHASTAGNOL indique que les organisateurs au sein de l'INRIA connaissent bien le Musée puisqu'ils sont basés à Rocquencourt, mais qu'ils ne savaient pas que le Musée pouvait se louer ; Trouvant le lieu très beau, ils ont demandé si une location était envisageable. Elle souligne qu'évidemment, elle a envisagé toutes les possibilités et a répondu favorablement. Elle souligne que l'idéal serait que Monsieur NASSIM arrive à organiser une location par mois.

Madame CASANOVA demande si le personnel est compris dans les 600 €.

Madame CHASTAGNOL répond que les 600 €, c'est le prix du personnel. Elle explique que l'équipe du Musée a travaillé beaucoup d'heures en plus pour préparer l'opération et quelques heures en présence le soir même. Elle précise que trois agents de l'EPV ont été embauchés pour les grilles en dehors des heures d'ouverture, leur repas étant compris, et qu'il a été nécessaire de rémunérer un pompier pour assurer la sécurité, ainsi qu'une conférencière.

Monsieur JAOUEN souligne que cette opération est largement positive.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer qu'il s'agit de la deuxième location du lieu et que celle-ci était plus intéressante financièrement.

Madame RAMPAZZO souhaite savoir comment le prix a été établi.

Madame CHASTAGNOL signale que les prix qui avaient été votés par les élus précédemment vont de 300 à 1 000 € selon les espaces et qu'elle a donc cumulé les espaces. Elle précise que les organisateurs n'ont pas négocié le tarif, contrairement à la première location. Elle souligne qu'il conviendra de faire un état des lieux des tarifs et de les augmenter.

Le Président souligne que les organisateurs étaient satisfaits et fait remarquer qu'ils ont dû également régler la prestation d'un traiteur.

Madame CASANOVA ajoute qu'il est aussi important qu'ils en parlent autour d'eux.

Sans autres questions, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la modification de poste et modification du tableau des effectifs.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE LOUIS LUMIERE DE MARLY LE ROI POUR LA CLASSE « PATRIMOINE » SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</p>
--

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Pour l'année scolaire 2023-2024, le collège Louis Lumière souhaite renouveler son partenariat avec le musée du Domaine royal de Marly afin de faire découvrir l'histoire du château de Marly et de son parc aux élèves de la classe de 6e patrimoine.

Ce projet transdisciplinaire associe des enseignants de plusieurs matières : histoire-géographie, mathématiques, français, anglais, musique, technologie, etc.

Les différentes propositions culturelles et pédagogiques retenues cette année sont :

- *Un atelier de danse baroque en lien avec les mathématiques et les formes géométriques qui constituent la base des mouvements,*
- *Un atelier de pratique musicale pour s'immerger dans le contexte culturel de l'époque au sein même du collège,*

- Deux visites guidées du musée et du parc.

Le musée coordonnera les différentes prestations et sera l'interlocuteur privilégié des intervenants.

Il est proposé de facturer au collège les différentes prestations comme suit :

- 200,00 € pour l'atelier de danse baroque ;
- 200,00 € pour l'atelier de pratique musicale ;
- 75,00 € pour chacune des deux visites guidées ;
- 50,00 € pour les frais de gestion.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition et à autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le collège.

Monsieur JAOUEN souligne que c'est une reconduction de partenariat.

Madame CASANOVA demande confirmation que le vote du deuxième point de l'ordre du jour de ce comité ne rendra plus nécessaire, à l'avenir, de voter ce type de délibération.

Le Président le confirme.

Sans autres remarques, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat avec le collège Louis Lumière de Marly-Le-Roi pour la classe « Patrimoine » sur l'année scolaire 2023-2024.

QUESTIONS DIVERSES

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h30.

Signatures :

Jean-François PERRAULT
Président du syndicat intercommunal

Clarisse ZANN
Secrétaire de séance